



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2020-04
Du 23 JUILLET 2020 à 19 heures
A la Salle des Fêtes – PONTAILLER-SUR-SAÔNE

PROCÈS-VERBAL



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2020/04

Du 23 juillet 2020 à 19H00

A la salle des fêtes de Pontailler-sur-Saône

L'an deux mille vingt et le 23 juillet à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pontailler-sur-Saône, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
COIQUIL Jacques-François,
BARCELO Maud,
ZOUINE Karim,
MARTINIEN Margot,
MARTIN Charles,
BUSI-BARTHELET Anne,
PICHOT Laurent,
OLIVEIRA Joanna,
FLORENTIN Claude,
PAILLARD Carole,
DUFOUR Anthony,
MIAU Valérie,
CUZZOLIN André,
ROYER Karine,
VAUCHEY Fabrice,
ARBELTIER Dominique,
COPPA Benoît,
PICHET Didier,
ANTOINE Hugues,
LAGUERRE Jean-Louis,
DION Daniel,
VEURIOT Noël,
COUTURIER Michel,

ROSSIN Jean-Claude,
BECHE Patrice,
LOICHTOT Éric,
MOUSSARD Florence,
BRINGOUT Christophe,
BOVET Patrick,
ARMAND Martine,
BONNEVIE Nicolas,
AUROUSSEAU Maximilien,
CICCARDINI Denis,
DUNET Alain,
RYSER Patrick,
DELFOUR Jean-Paul,
COLLIN Éric,
MARECHAL Daniel,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert,
DESMETZ Catherine,
LAFFUGE Jean-Luc,
RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,
DELOGE Gabriel,
PERNIN Annick,
LENOBLE Colette,
FEBVRET Christophe,
SORDEL Sébastien, quitte la séance au point n°23 à 21h10,
SOMMET Evelyne,
MAUSSERVEY Anthony,
ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

SORDEL Sébastien, quitte la séance à partir de la question n°23

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

Sans objet.

Conseillers titulaires représentés :

VALLEE Benoît donne procuration à BARCELO Maud,
DELOY Franck donne procuration à COLLIN Éric,
VAUTIER Cédric donne procuration à LAGUERRE Jean-Louis,
LORAIN Anne-Lise donne procuration à SORDEL Sébastien

Secrétaire de séance : VAUCHEY Fabrice

QUESTION N°01
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Fabrice VAUCHEY pour assurer le secrétariat de séance.

QUESTION N°02
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2020.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTION N°03
APPROBATION DU PACTE REGIONAL POUR UNE ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Par une délibération du Bureau communautaire du 17 juin 2020, la CAP Val de Saône a approuvé le principe d'une contractualisation avec la Région Bourgogne Franche Comté pour la mise en place du Pacte Régional pour l'Economie de Proximité.

Ce pacte s'appuie sur un engagement de la Région à hauteur de 6 € par habitant et de 2 € par habitant par Communauté de communes, soit un total de 27 millions d'euros minimum à destination des artisans, commerçants, entreprises de services de nos territoires. Il a pour cible les Très Petites Entreprises (TPE) qui rencontrent des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires et il repose sur deux fonds solidaires et indissociables :

- Le Fonds régional d'avances remboursables. Les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1 € par habitant et la Banque des Territoires abonde pour un montant total de 3,4 millions d'euros. L'objectif est d'apporter de la trésorerie aux entreprises par un prêt à taux zéro compris entre 3000 et 15 000 € et d'une durée maximale de 7 ans dont un différé de remboursement jusqu'à 2 ans. La Région informera l'EPCI des prêts attribués sur chaque territoire,
- Le fonds régional des territoires. Il est abondé par la Région à hauteur de 5 € par habitant dont 1 € en fonctionnement. La Communauté de communes doit contribuer pour 1 € minimum par habitant. Le Conseil régional déléguera à la communauté de communes la faculté d'attribuer des subventions afin de financer les projets des entreprises du territoire. La CAP Val de Saône pourra également financer des actions collectives.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de contractualiser avec la Région.

Vu les articles L 1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les L 1111-8 et R 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 17 juin 2020,

Vu le courrier du 29 mai 2020 de Madame la Présidente de Région Bourgogne Franche Comté,

Vu le courrier du 24 juin 2020 de Madame la Présidente de Région Bourgogne Franche Comté,

Vu les projets de conventions annexés,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Approuver et signer le pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité,

ARTICLE 2 : Approuver et signer la convention de partenariat pour le fonds d'avances remboursables,

ARTICLE 3 : Approuver et signer la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention pour le fonds régional des territoires délégué,

ARTICLE 4 : Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

QUESTION N°04

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ET DES BUDGETS A AUTONOMIE FINANCIÈRE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant le bien-fondé des opérations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Approuver les comptes de gestion 2019 du budget principal, des budgets annexes et des budgets à autonomie financière de la Communauté de Communes établis par le receveur, et de préciser que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

QUESTION N°05
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS A AUTONOMIE FINANCIÈRE – AFFECTATION DE RÉSULTATS

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections d'investissement et de fonctionnement. L'état des dépenses engagées non mandatées est établi à partir de la comptabilité des dépenses engagées. Le compte administratif constitue une photographie exhaustive des réalisations budgétaires.

Il permet de mesurer l'ensemble des moyens mobilisés pour réaliser les politiques et les projets communautaires. C'est également l'occasion de comparer les prévisions aux réalisations et d'apprécier la situation financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par le comptable,

Vu les comptes administratifs annexés,

Les résultats comptables 2019 définitifs attestés par le comptable public se présentent comme suit :

I. Budget principal

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 85 689.75	0.00	- 980 628.47	- 333 564.75	- 1 066 318.22
FONCTIONNEMENT	2 563 223.63	475 438.68	1 378 183.06	275 734.39	3 465 968.01
Total euros	2 477 533.88	475 438.68	397 554.59	- 57 830.36	2 399 649.79

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-1 066 318.22
Restes à réaliser en dépenses	456 126.00
Restes à réaliser en recettes	1 292 621.23
Besoin de financement (résultat réel)	229 822.99

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	3 465 968.01
Affectation au besoin de financement c/1068	229 822.99
Affectation en report à nouveau investissement c/001	- 1 066 318.22
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	3 236 145.02

II. Budget régie à simple autonomie financière Environnement-Déchets secteur Auxonne

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	221 406.83	0.00	- 61 197.32	160 209.51
EXPLOITATION	58 882.48	0.00	193 402.31	252 284.79
Total euros	280 289.31	0.00	132 204.99	412 494.30

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	160 209.51
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	28 500.00
Besoin de financement (résultat réel)	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	252 284.79
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	252 284.79

III. Budget régie à simple autonomie financière Environnement-Déchets secteur Pontailler sur Saône

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	140 845.50	0.00	- 3 380.10	137 465.40
EXPLOITATION	85 158.55	0.00	163 168.55	248 327.10
Total euros	226 004.05	0.00	159 788.45	385 792.50

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	137 465.40
Restes à réaliser en dépenses	21 230.88
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	248 327.10
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	248 327.10

IV. Budget annexe Office du Tourisme

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 5 913.73	0.00	- 45 495.69	- 51 409.42
FONCTIONNEMENT	31 328.92	5 913.73	210 708.81	236 124.00
Total euros	25 415.19	5 913.73	165 213.12	184 714.58

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	- 51 409.42
Restes à réaliser en dépenses	230 599.58
Restes à réaliser en recettes	45 885.00
Besoin de financement (résultat réel)	236 124.00

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	236 124.00
Affectation au besoin de financement c/1068	236 124.00
Affectation en report à nouveau investissement c/001	-51 409.42
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	0.00

V. Budget annexe du Funérarium

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-7 710.70	0.00	4 357.68	-3 353.02
EXPLOITATION	6 983.66	6 983.66	2 470.80	2 470.80
Total euros	-727.04	6 983.66	6 828.48	-882.22

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-3 353.02
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	3 353.02

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	2 470.80
Affectation au besoin de financement c/1068	2 470.80
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	0.00

VI. Budget annexe Zone d'Aménagement Economique Ecopôle Vonges

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-100 215.76	0.00	- 5 000.00	- 105 215.76
FONCTIONNEMENT	63 972.45	0.00	2 500.00	66 472.45
Total euros	-36 243.31	0.00	- 2 500.00	- 38 743.31

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	- 105 215.76
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	66 472.45

Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau investissement c/ 001	- 105 215.76

Par 56 voix pour, 1 abstention (M. Maximilien AUROUSSEAU), le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Elire Monsieur Jacques-François COIQUIL, 1^{er} Vice-Président, président de l'assemblée pour faire voter les comptes administratifs.

Sous la présidence de Monsieur Jacques-François COIQUIL, 1^{er} Vice-Président, A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Adopter les comptes administratifs 2019 du budget principal, des budgets annexes et des budgets à autonomie financière dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- Arrêter les résultats définitifs tels que définis dans le corps de la délibération.

QUESTION N°06**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS DES SYNDICATS DISSOUS
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU
1^{er} JANVIER 2020**

A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) ont été transférées à la CAP Val de Saône par l'application de l'article L 5214-16 6° et 7°.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAP Val de Saône exerce ces compétences en gestion directe lorsque les communes membres de la CAP Val de Saône exerçaient seules ces compétences ou lorsqu'elles faisaient partie d'un syndicat intercommunal dont le périmètre était totalement intégré dans le périmètre de la CAP Val de Saône.

Considérant que l'article L5211-41 du CGCT prévoit que l'ensemble des biens, droits et obligations sont transférés à l'établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers, il revient à l'organe délibérant de la communauté de communes d'adopter le dernier compte administratif des syndicats dissous et donc d'approuver au préalable le dernier compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures,

Considérant le bien-fondé des opérations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Approuver le compte de gestion 2019 des budgets dédiés à l'eau et l'assainissement des syndicats dénommés SIEA Saône Mondragon, SIVU Labergement les Auxonne et SIAEEF Flammerans, dissous au 1^{er} janvier 2020, établi par le receveur, et de préciser que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Madame la Présidente a fait une présentation du contexte de ces deux délibérations sur les comptes administratifs et les comptes de gestion. Les syndicats Saône Mondragon, de Flammerans et de Labergement, dans la mesure où leur périmètre se situait intégralement dans le périmètre communautaire avaient vocation à être dissous, par l'application mécanique de la loi, lors du transfert des compétence eau et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

Or, la législation a prévu qu'il revenait aux syndicats dissous de voter les comptes administratifs de clôture.

Or, dans le dossier de transfert de compétence que la CAP Val de Saône a à gérer, il y a plusieurs paramètres :

- Le Centre des finances publiques a déjà transféré la Trésorerie des syndicats,
- Le Centre des finances publiques a transmis à la CAP Val de Saône les résultats de clôture d'exploitation, qu'il faut reprendre dans les budgets de la communauté de communes pour réaliser les investissements qui étaient programmés,
- Enfin et surtout, nous nous situons avec la contrainte d'être en année de renouvellement des exécutifs municipaux (et intercommunaux), doublée d'une crise sanitaire qui a reporté l'installation des nouvelles équipes.

Ainsi, il y a deux possibilités :

- Soit il est demandé aux communes de proposer des noms d'élus municipaux nouvellement élus, pour qu'ils soient élus par la CAP Val de Saône pour siéger dans les syndicats intercommunaux qui n'ont plus de fonctionnement depuis 7 mois, dans la seule perspective de voter des comptes administratifs 2019.
- Soit la CAP Val de Saône vote formellement les comptes de gestion et les comptes administratifs des syndicats, ce qui constituera le déclencheur, par la préfecture, de la procédure de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales. Cette procédure prévoit que le représentant de l'Etat dans le département arrêtera les comptes à l'appui du compte de gestion, après un avis rendu par la chambre régionale des comptes dans le délai d'un mois.

C'est pour cette raison qu'il est proposé, si l'assemblée en est d'accord, que la CAP Val de Saône, par son action, ouvre la voie de la mise en œuvre de cette procédure très technique.

QUESTION N°07
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS DES SYNDICATS
DISSOUS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET
ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2020

A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) ont été transférées à la CAP Val de Saône par l'application de l'article L 5214-16 6° et 7°.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAP Val de Saône exerce ces compétences en gestion directe lorsque les communes membres de la CAP Val de Saône exerçaient seules ces compétences ou lorsqu'elles faisaient partie d'un syndicat intercommunal dont le périmètre était totalement intégré dans le périmètre de la CAP Val de Saône.

Considérant que l'article L5211-41 du CGCT prévoit que l'ensemble des biens, droits et obligations sont transférés à l'établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers, il revient à l'organe délibérant de la communauté de communes d'adopter le dernier compte administratif des syndicats dissous.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :

- *d'une part*, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- *d'autre part*, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections d'investissement et de fonctionnement. L'état des dépenses engagées non mandatées est établi à partir de la comptabilité des dépenses engagées.

Le compte administratif constitue une photographie exhaustive des réalisations budgétaires. Il permet de mesurer l'ensemble des moyens mobilisés pour réaliser les politiques et les projets communautaires. C'est également l'occasion de comparer les prévisions aux réalisations et d'apprécier la situation financière de la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par le comptable,

Les résultats comptables 2019 attestés par le comptable public se présentent comme suit :

- **Pour le SIEA Saône Mondragon (budget unique)**

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	- 103 687.97	0.00	63 725.61	- 39 962.36
EXPLOITATION	369 957.68	103 687.97	109 011.96	375 281.67
Total euros	266 269.71	103 687.97	172 737.57	335 319.31

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	- 39 962.36
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	39 962.36

AFFECTATION DU RESULTAT				
Résultat de clôture Exploitation			375 281.67	
Affectation au besoin de financement c/1068			39 962.36	
Affectation en report à nouveau investissement c/001			- 39 962.36	
Affectation en report à nouveau exploitation c/002			335 319.31	

- Pour le SIVU Labergement les Auxonne (budget unique)

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	- 7 908.04	0.00	17 100.00	9 191.96
EXPLOITATION	131 080.03	10 069.24	10 260.56	131 271.35
Total euros	123 171.99	10 069.24	27 360.56	140 463.31

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	9 191.96
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	Pas de besoin de financement

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	131 271.35
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau investissement c/001	9 191.96
Affectation en report à nouveau exploitation c/002	131 271.35

- Pour le SIAEEF Flammerans (budget eau)

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	89 355.29	0.00	46 176.80	135 532.09
EXPLOITATION	55 937.51	0.00	12 197.94	68 135.45
Total euros	145 292.80	0.00	58 374.74	203 667.54

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	135 532.09
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	Pas de besoin de financement

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	68 135.45
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau investissement c/001	135 532.09
Affectation en report à nouveau exploitation c/002	68 135.45

- Pour le SIAEEF Flammerans (budget assainissement)

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	133 044.91	0.00	- 5 182.57	127 862.34
EXPLOITATION	79 780.82	0.00	29 829.93	109 610.75
Total euros	212 825.73	0.00	24 647.36	237 473.09

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	135 532.09
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	Pas de besoin de financement

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	109 610.75
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau investissement c/001	127 862.34
Affectation en report à nouveau exploitation c/002	109 610.75

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour affecter le résultat 2019 sur le budget eau sur 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	574 688.47
Affectation au besoin de financement c/1068	39 962.36
Affectation en report à nouveau investissement c/001	104 761.42
Affectation en report à nouveau exploitation c/002	534 726.11

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour affecter le résultat 2019 sur le budget assainissement sur 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	109 610.75
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau investissement c/001	127 862.34
Affectation en report à nouveau exploitation c/002	109 610.75

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Adopter le compte administratif 2019 des budgets dédiés à l'eau et l'assainissement des syndicats dénommés SIEA Saône Mondragon, SIVU Labergement les Auxonne et SIAEEF Flammerans, dissous au 1^{er} janvier 2020, dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

QUESTION N°08
BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2019, le conseil communautaire doit délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2020, par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif,
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Lors de la période de confinement, des redéploiements de crédits ont été anticipés afin de pouvoir mobiliser des moyens sur le redémarrage économique, à travers notamment des financements pour aider les entreprises.

La somme totale redéployée est de 212 750 € et s'articule comme suit :

Reports sur 2021 des investissements pour installer de la climatisation dans les bâtiments communautaires	20 000 €
Réduction du montant de l'investissement pour aménager de l'ombre au multi accueil d'Auxonne	5 000 €
Report signalétique de la Maison des Services de Pontailler	5 000 €
Report de la borne électrique à la gare de Tillenay	35 000 €
Report de l'achat d'un véhicule Kangoo électrique	21 750 €
Report de l'aménagement de l'entrée de la Route départementale pour la future aire des gens du voyage	75 000 €
Réaffectation des aides directes à l'immobilier d'entreprise	20 000 €
Report de l'étude pour les archives	10 000 €
Report de crédits pour des renouvellement de clés	1 000 €
Report de signalétique touristique (sur le budget annexe office du tourisme, ce qui diminuera la subvention d'équilibre versée par le budget principal)	20 000 €
TOTAL	212 750 €

Pour équilibrer ce budget supplémentaire, il convient notamment de réduire les montants inscrits en immobilisations incorporelles et corporelles (en investissement) et de diminuer la subvention d'équilibre versée au budget annexe de l'office du tourisme.

Vu le budget primitif voté le 23 janvier 2020,
Vu le compte administratif de l'exercice 2019,
Vu l'affectation des résultats 2019,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Adopter le budget supplémentaire suivant :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	- 20 000.00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+ 212 750.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 206 214.66 €

	Total Dépenses	- 13 464.66 €
Recettes		
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		- 13 464.66 €

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		- 10 000.00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées		- 20 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		- 162 750.00 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues		- 13 464.66 €
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté (excédent ou déficit)		+ 12 074.00 €
	Total Dépenses	- 194 140.66 €
Recettes		
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves		+ 12 074.00 €
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation		- 206 214.66 €
	Total Recettes	- 194 140.66 €

QUESTION N°09
BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La communauté de communes souhaite s'engager dans l'accompagnement de la reprise de l'activité économique de proximité sur son territoire, en complémentarité des plans de soutien mis en place par l'Etat.

Pour permettre cette dépense sur le budget principal, il est nécessaire de diminuer la subvention d'équilibre versée au budget annexe de l'office du tourisme et de réduire l'enveloppe d'immobilisations corporelles.

Pour équilibrer cette décision modificative, il convient de modifier les montants inscrits en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants suivants en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 022 Dépenses imprévues fonction 95	- 8 206.42 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement fonction 95	- 11 793.58 €
Total Dépenses	- 20 000.00 €
Recettes	
Chapitre 77 Produits exceptionnels	- 20 000.00 €
<i>Compte 774 Subventions exceptionnelles fonction 95</i>	<i>- 20 000.00 €</i>
Total Recettes	- 20 000.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	- 20 000.00 €
<i>Compte 2188 Autres immobilisations corporelles fonction 95</i>	<i>- 20 000.00 €</i>
Total Dépenses	- 20 000.00 €
Recettes	
Chapitre 13 Subventions d'investissement	- 8 206.42 €
<i>Compte 1311 Etat et établissements nationaux fonction 95</i>	<i>- 8 206.42 €</i>
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	- 11 793.58 €
Total Recettes	- 20 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver aux niveaux des sections de fonctionnement et d'investissement et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2020/01 du budget Office du Tourisme de la Communauté de Communes.**

QUESTION N°10
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Pour tenir compte des reprises des résultats 2019 des syndicats dissous et des communes, il est nécessaire de modifier les reports en exploitation et en investissement déjà inscrits sur le budget primitif 2020.

Pour équilibrer la décision modificative, il convient de modifier les montants inscrits en dotations aux amortissements et en dépenses imprévues.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants suivants en dépenses et en recettes.

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 123 772.95 €
	Total Dépenses
	- 123 772.95 €
Recettes	
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- 123 772.95 €
	Total Recettes
	- 123 772.95 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 174 614.02 €
Compte 2315 Installation, matériel et outillage techniques	- 174 614.02 €
	Total Dépenses
	- 174 614.02 €
Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	- 123 772.95 €
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté (excédent ou déficit)	- 50 841.07 €
	Total Recettes
	- 174 614.02 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver aux niveaux des sections d'exploitation et d'investissement et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2020/01 du budget Assainissement de la Communauté de Communes.**

QUESTION N°11
BUDGET ANNEXE EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Pour tenir compte des reprises des résultats 2019 des syndicats dissous et des communes, il est nécessaire de modifier les reports en exploitation et en investissement déjà inscrits sur le budget primitif 2020.

Pour équilibrer la décision modificative, il convient de modifier les montants inscrits en charges à caractère général, en immobilisations incorporelles et corporelles et en dotations aux amortissements, afin de prendre en compte des dépenses réalisées sur le secteur de Labergement-lès-Auxonne.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants suivants en dépenses et en recettes.

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 12 600.00 €
<i>Compte 61523 Entretien et réparation de réseaux</i>	+ 1 300.00 €
<i>Compte 6161 Multirisques</i>	+ 1 550.00 €
<i>Compte 6221 Commissions et courtages sur achats</i>	+ 9 750.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 47 048.11 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	+ 20 000.00 €
<i>Compte 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	+ 20 000.00 €
Total Dépenses	+ 79 648.11 €
Recettes	
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	+ 79 648.11 €
Total Recettes	+ 79 648.11 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 8 000.00 €
<i>Compte 2031 Frais d'études</i>	+ 8 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 1 384.48 €
<i>Compte 21531 Réseaux d'adduction d'eau</i>	+ 1 384.48 €
Total Dépenses	+ 9 384.48 €
Recettes	
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	- 70 674.61 €
<i>Compte 1068 Autres réserves</i>	- 70 674.61 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	+ 20 000.00 €
<i>Compte 281351 Bâtiments d'exploitation</i>	+ 8 000.00 €
<i>Compte 281531 Réseaux d'adduction d'eau</i>	+ 12 000.00 €
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	+ 47 048.11 €
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté (excédent ou déficit)	+ 13 010.98 €
Total Recettes	+ 9 384.48 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

Approuver aux niveaux des sections d'exploitation et d'investissement et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2020/01 du budget Eau de la Communauté de Communes.

QUESTION N°12**BUDGET SPIC ENVIRONNEMENT DECHETS AUXONNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Pour tenir compte de l'affectation définitive du résultat reporté de 2019, il convient de modifier le report excédentaire inscrit en recette d'exploitation pour un montant supplémentaire de 272,52 euros.

Pour équilibrer la décision modificative, il convient de modifier le montant inscrit en dépenses imprévues.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants suivants en dépenses et en recettes.

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	+ 272.52 €
	Total Dépenses + 272.52 €
Recettes	
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	+ 272.52 €
	Total Recettes + 272.52 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver aux niveaux de la section d'exploitation et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2020/01 du budget Environnement-déchets Auxonne de la Communauté de Communes.**

QUESTION N°13
BUDGET SPIC DE PONTAILLER – DÉCISION MODIFIATIVE N°1

Pour tenir compte de l'affectation définitive du résultat reporté de 2019, il convient de modifier le report excédentaire inscrit en recette d'exploitation pour un montant diminué de 1 747.25 euros. Pour équilibrer la décision modificative, il convient de modifier le montant inscrit en dépenses imprévues.

Afin de pouvoir réaliser les écritures de la vente du local situé au 2 rue des Métier à Pontailler-sur-Saône, une modification budgétaire est nécessaire.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants suivants en dépenses et en recettes.

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 1 747.25 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 123 438.50 €
Compte 675 – Valeur comptables des immobilisations cédées	+ 88 893.42 €
Compte 676 – Valeur comptables des immobilisations cédées	+ 34 545.08 €
Total Dépenses	+ 121 691.25 €
Recettes	
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- 1 747.25 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	+ 119 300.00 €
Compte 775 – Produits des cessions d'immobilisations	+ 119 300.00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 4 138.50 €
Compte 776 – Moins value	+ 4 138.50 €
Total Recettes	+ 121 691.25 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 4 138.50 €
Compte 192 – Moins value	+ 4 138.50 €
Total Dépenses	+ 4 138.50 €
Recettes	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 123 438.50 €
Compte 2138 – Valeur nette comptable - Bâtiment	+ 79 782.42 €
Compte 2111 – Valeur nette comptable – Terrain	+ 9 111.00 €
Compte 192 – Plus value	+ 34 545.08 €
Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisation	- 119 300.00 €
Total Recettes	+ 4 138.50 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver aux niveaux des sections d'exploitation et d'investissement et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2020/01 du budget Environnement-déchets Pontailler de la Communauté de Communes.**

QUESTION N°14**BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES ACTIFS ET PASSIFS
DES COMMUNES ET DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES**

Conformément à la Loi NOTRe du 7 aout 2015 et à la Loi FERRAND du 3 aout 2018, la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. L'ensemble des actifs Eau et Assainissement doivent donc être transférés à la CAP Val de Saône.

D'autre part, ce transfert a pour autre conséquence la clôture et la liquidation des budgets annexes communaux Eau et assainissement. Ainsi, les résultats budgétaires, excédents de clôture, restes à réaliser sont à transférer au sein du budget principal de la commune.

Toutefois, les communes restent libres de statuer en faveur d'un transfert total ou partiel de leurs résultats ou en défaveur d'un transfert de leurs résultats budgétaires à l'EPCI nouvellement compétent.

Néanmoins, afin de poursuivre l'exercice de ces compétences en lien avec chaque acteur local et dans l'objectif d'assurer des services publics optimaux aux usagers, certaines communes ont ainsi délibéré pour le transfert d'une partie ou de l'ensemble de leurs résultats budgétaires.

L'ensemble des actifs et des résultats budgétaires seront intégrés au sein des procès-verbaux de mise à disposition qui feront l'objet d'une signature conjointe EPCI/ commune.

En conséquence, il est proposé d'acter le transfert des actifs et des résultats des budgets annexes communaux Eau et Assainissement comme suit :

I) Sur le transfert des actifs des communes :** Eau potable :**

Communes	Montant total de l'actif transféré
Auxonne	3 373 937,60 €
Lamarche-sur-Saône	1 104 541,88 €

 Assainissement :

Communes	Montant total de l'actif transféré
Auxonne	7 664 877,14 €
Lamarche-sur-Saône	1 039 160,52 €
Binges	888 741,57 €
Cléry	777 035,43 €
Etevaux	596 694,74 €
Flagey-lès-Auxonne	646 787,62 €
Labergement-lès-Auxonne	69 091,66 €

II) Sur le transfert des résultats budgétaires :

Eau potable :

Commune	Résultat transféré (en euros)
Auxonne	Résultat de fonctionnement : 129 818,65€

Assainissement :

Commune	Résultat transféré (en euros)
Binges	70 000 TTC
Etevaux	6 500
Auxonne	Résultat de fonctionnement : 232 250,89 Résultat d'investissement : 210 795,26

Vu la loi NOTRe du 7 aout 2015 et FERRAND du 3 aout 2018 relatives aux transferts des compétences Eau et assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2224-1 relatif au principe de l'équilibre financier et L2224-2 du CGCT relatif à l'impossibilité pour les SPIC d'être financés par le budget principal,

Vu la délibération n°27-298 191219 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 actant le transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu la délibération n°2019-50 du conseil municipal de Binges du 17 décembre 2019 autorisant le transfert de l'actif d'eau potable et d'assainissement et décident du transfert du résultat du budget annexe Assainissement,

Vu les délibérations n°18-2020 du conseil municipal d'Etevaux du 08 juin 2020 autorisant le transfert de l'actif d'eau potable et d'assainissement et n°6-2020 du 2 mars 2020 décident du transfert du résultat du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération n°22-2020 du conseil municipal de Lamarche-sur-Saône du 25 juin 2020 autorisant le maire à signer le procès-verbal et à transférer de l'actif d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération n°2020-47 du conseil municipal d'Auxonne du 16 juin 2020 autorisant le transfert de l'actif d'eau potable et d'assainissement et décident du transfert du résultat des budgets annexes Eau et assainissement,

Vu la délibération n°2020-16-30-05 du conseil municipal de Cléry du 30 mai 2020 autorisant le transfert de l'actif d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal de Flagey-lès-Auxonne du 16 décembre 2019 autorisant le transfert de l'actif d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération 2020/06/10 du conseil municipal de Labergement-lès-Auxonne du 25 juin 2020 autorisant le maire à signer le procès-verbal d'assainissement et à transférer l'actif concerné,

Par 56 voix pour (Monsieur Fabrice Vauchey ne prend pas part au vote), le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Autoriser Madame la Présidente à signer les procès-verbaux de mise à disposition comportant aussi le transfert des résultats budgétaires.
- Autoriser Madame la présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Intégrer les résultats transférés par les communes dans les budgets primitifs 2020 eau et assainissement comme suit :

Budget eau :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en report à nouveau exploitation c/002	129 818.65 €
Affectation en report à nouveau investissement c/001	0,00 €

Budget assainissement :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en report à nouveau exploitation c/002	308 750.89 €
Affectation en report à nouveau investissement c/001	210 795.26 €

Monsieur Fabrice VAUCHEY tient à apporter les observations suivantes, par parallélisme avec ces remarques formulées sous l'ancienne mandature de la ville d'Auxonne en Conseil municipal :

Vote du budget primitif communautaire le 23.01.2020 et les budgets ont été construits sur la base des éléments de résultats transmis par la ville, à savoir :

Budget eau	Fonctionnement : 141 479,92 €	Investissement : 180,98 €
Budget Assainissement	Fonctionnement : 362 249,01 €	Investissement : 261 636,33 €

Ces éléments transmis correspondaient aux résultats des comptes administratifs qui ont été présentés par la ville d'Auxonne avec seulement un écart à la marge d'environ 700 € en Assainissement sur l'investissement).

Finalement et contrairement à l'engagement pris, la ville d'Auxonne n'a pas sous l'ancienne municipalité souhaité transférer intégralement tous ses excédents des budgets annexes eau et assainissement au vu de la délibération du 16 juin 2020.

Les motifs principaux présentés par la majorité d'alors étaient les suivants :

- Travaux grande rue alors que la communauté de commune est en charge depuis janvier (12 000 €)
- Busage de fossés alors que pour rappel la redevance d'assainissement payée par l'usager ne peut pas financer des travaux de pluvial (30 000 €) puisque ces travaux doivent réglementairement relever du budget général et non du budget assainissement.
- Une redevance de fonctionnement versée à Suez toujours pour du traitement de pluvial – 130 000 €

Cela donne donc au final un transfert d'excédent global réduit de 11 800 € pour l'eau et 180 800 € pour l'assainissement, soit un total de plus de 192 000 € qui ne rentrent donc plus dans les comptes de la communauté de communes.

« Pour ces raisons, je n'ai pas pris part au vote en conseil municipal et je ne prendrai donc pas part au vote de façon concordante sur ce point ce soir, bien que je valide les transferts de Binges et Etevaux.

Pour mémoire, les autres communes ou syndicats ont transférés l'intégralité de leur bas de page, reste une commune devant délibérer...

Je ne désespère donc pas, que dans un souci d'équité territoriale et d'intérêt communautaire qui nous est cher à tous, Mr le maire d'Auxonne également 1^{er} vice-président de notre EPCI inscrive ce dossier dans un prochain ordre du jour de conseil municipal afin de délibérer sur le complément de transfert de résultats qui me semble bien légitime d'intégrer à nos budgets communautaires compte tenu des compétences exercées et des investissements à venir sur la ville d'Auxonne. »

Madame la Présidente a pris acte des excédents transférés par les communes.

QUESTION N°15

CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC D'AUXONNE (service collecte et traitement des déchets du périmètre de l'ancienne communauté de communes Auxonne Val de Saône)

Par une délibération du 18 janvier 2017, le Conseil communautaire avait décidé que la composition du Conseil d'exploitation du service public industriel et commercial de collecte et traitement des déchets du secteur d'Auxonne serait composé de 8 conseillers communautaires titulaires et de 4 suppléants.

En outre, 3 personnalités qualifiées étaient amenées à siéger dans cette instance :

- 1 membre représentant la catégorie « usagers »,
- 1 membre représentant la catégorie « commerce et artisanat »,
- 1 membre représentant la catégorie « bailleur ».

Considérant que le mode de gestion du service de collecte et de traitement des déchets sera harmonisé sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2022, par application de la loi (article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales).

Considérant qu'il y a lieu de reconduire la répartition des sièges pour cette nouvelle gouvernance.

Vu les articles L 5211-1 et L 2221-1 à L 2221-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-1 à R 2221-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-63 à R 2221-94 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2017,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Fixer la composition du conseil d'exploitation du SPIC d'Auxonne à 11 membres titulaires et 4 membres suppléants avec la répartition suivante :

- 8 conseillers communautaires titulaires et 4 conseillers communautaires suppléants,
- 3 personnalités qualifiées :
 - o 1 membre représentant la catégorie « usagers »,
 - o 1 membre représentant la catégorie « commerce et artisanat »,
 - o 1 membre représentant la catégorie « bailleur ».

ARTICLE 2 : Prévoir que les conseillers communautaires et personnalités qualifiées pourront déposer leurs candidatures au plus tard le vendredi 18 septembre 2020 par courrier adressé à la CAP Val de Saône ou par courriel contact@capvaldesaone.fr.

ARTICLE 3 : Indiquer que les membres seront formellement désignés au prochain conseil communautaire.

QUESTION N°16
CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC ENVIRONNEMENT DÉCHETS DU SECTEUR DE
PONTAILLER

Par une délibération du 27 septembre 2018, suite à la dissolution du syndicat mixte, le Conseil communautaire a adopté les statuts créant une régie autonome pour la gestion des déchets sur le secteur de Pontailler.

Ces statuts ont prévu que le Conseil d'exploitation serait composé de 8 conseillers communautaires titulaires, 8 conseillers communautaires suppléants et de 5 personnalités qualifiées :

- Un membre représentant les gros producteurs,
- Un membre représentant les professionnels,
- Un membre représentant les usagers,
- Un membre représentant les bailleurs,
- Un membre représentant les commerçants / artisans.

Considérant que le mode de gestion du service de collecte et de traitement des déchets sera harmonisé sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2022, par application de la loi (article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales).

Considérant qu'il y a lieu de reconduire la répartition des sièges pour cette nouvelle gouvernance.

Vu les articles L 5211-1 et L 2221-1 à L 2221-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-1 à R 2221-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-63 à R 2221-94 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Fixer la composition du conseil d'exploitation du SPIC de Pontailler à 11 membres titulaires et 4 membres suppléants avec la répartition suivante :

- 8 conseillers communautaires titulaires et 4 conseillers communautaires suppléants,
- 5 personnalités qualifiées :
 - o Un membre représentant les gros producteurs,
 - o Un membre représentant les professionnels,
 - o Un membre représentant les usagers,
 - o Un membre représentant les bailleurs,
 - o Un membre représentant les commerçants / artisans.

ARTICLE 2 : Prévoir que les conseillers communautaires et personnalités qualifiées pourront déposer leurs candidatures au plus tard le vendredi 18 septembre 2020 par courrier adressé à la CAP Val de Saône ou par courriel contact@capvaldesaone.fr.

ARTICLE 3 : Indiquer que les membres seront formellement désignés au prochain conseil communautaire.

Monsieur Maximilien AUROUSSEAU s'interroge sur les compositions différentes des conseils d'exploitation de d'Auxonne et de Pontailler.

Madame la Présidente explique que cette différence est la résultante de l'histoire des deux territoires et que cela a vocation à être harmonisé au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Alain DUNET ajoute qu'il est favorable au statut quo jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Hugues ANTOINE abonde en expliquant que le secteur de Pontailler était marié jusqu'en 2018 avec le Mirebellois, à travers le syndicat mixte aujourd'hui dissous et qu'il avait été acté de maintenir la même représentation.

Madame la Présidente demande à Monsieur Maximilien AUROUSSEAU si les réponses le convainquent.

Monsieur Maximilien AUROUSSEAU répond que oui en prenant acte que cette différence prendra fin dès 2022.

QUESTION N°17
CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPA DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

Par une délibération du 9 mars 2017, les membres du conseil d'exploitation du service public administratif de l'Office du Tourisme intercommunal ont été désignés, conformément à l'article 5 des statuts de l'Office de tourisme intercommunal :

- 8 conseillers communautaires en qualité de titulaire et 8 conseillers communautaires en qualité de suppléant,
- 6 personnalités qualifiées.

Pour la mandature 2020/2026, et conformément aux statuts de l'Office du tourisme intercommunal qui sont restés inchangés, il est proposé d'organiser la désignation des membres du Conseil d'exploitation.

Vu la délibération du 9 mars 2017,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Fixer la composition du Conseil d'exploitation du SPA de l'Office du tourisme intercommunal :

- 8 conseillers communautaires en qualité de titulaire et 8 conseillers communautaires en qualité de suppléant,
- 6 personnalités qualifiées représentant des professionnels du tourisme.

ARTICLE 2 : Prévoir que les conseillers communautaires et personnalités qualifiées pourront déposer leurs candidatures au plus tard le vendredi 18 septembre 2020 par courrier adressé à la CAP Val de Saône ou par courriel contact@capvaldesaone.fr.

ARTICLE 3 : Indiquer que les membres seront formellement désignés au prochain conseil communautaire.

QUESTION N°18
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dès le début de mandat, la Communauté de communes se doit de créer une commission d'appel d'offres et d'en désigner les membres.

Cette commission d'appel d'offres se compose de l'autorité habilitée à signer le marché (ou l'élu(e) ayant reçu délégation pour signer le marché) et de 5 membres du conseil communautaire élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres qui ont voix délibérative et des suppléants s'effectue selon les modalités fixées aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Article D1411-3

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article [L. 1411-5](#), contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Article D1411-4

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article D1411-5

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Créer une commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics passés selon les procédures formalisées du code de la commande publique, avec 5 élus titulaires et 5 élus suppléants.

ARTICLE 2 : Prévoir que les conseillers communautaires intéressés pourront déposer leurs candidatures au plus tard le vendredi 18 septembre 2020 par courrier adressé à la CAP Val de Saône ou par courriel contact@capvaldesaone.fr.

ARTICLE 3 : Indiquer que les membres seront formellement désignés au prochain conseil communautaire.

QUESTION N°19

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS
SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

En complément de la création d'une commission d'appel d'offres pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au-delà des seuils réglementaires prévus à cet effet), il est opportun de créer une commission pour les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA).

Cette commission sera chargée de donner un avis pour les marchés au-delà des seuils caractérisés ci-après :

- 40 000 € HT pour les marchés de prestation de service et de fournitures,
- 90 000 € pour les marchés de travaux.

A la différence de la commission d'appel d'offres, cette commission MAPA est facultative mais dans un esprit de gestion rationnelle et de continuité de la commande publique de la CAP Val de Saône, il serait opportun que les membres élus à la Commission d'appel d'offres soient désignés pour cette commission MAPA.

Vu l'élection des membres à la commission d'appel d'offres,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Créer une commission pour les Marchés à passer selon une procédure adaptée avec 5 élus titulaires et 5 élus suppléants.

ARTICLE 2 : Prévoir que les conseillers communautaires intéressés pourront déposer leurs candidatures au plus tard le vendredi 18 septembre 2020 par courrier adressé à la CAP Val de Saône ou par courriel contact@capvaldesaone.fr.

ARTICLE 3 : Indiquer que les membres seront formellement désignés au prochain conseil communautaire.

QUESTION N°20

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

L'élection des membres de la Commission de délégation de service public et de concession se fait selon les mêmes modalités législatives et réglementaires que pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Créer une commission de délégation de service public compétente dans le cadre des procédures de gestion déléguée des services publics avec 5 élus titulaires et 5 élus suppléants.

ARTICLE 2 : Prévoir que les conseillers communautaires intéressés pourront déposer leurs candidatures au plus tard le vendredi 18 septembre 2020 par courrier adressé à la CAP Val de Saône ou par courriel contact@capvaldesaone.fr.

ARTICLE 3 : Indiquer que les membres seront formellement désignés au prochain conseil communautaire.

QUESTION N°21
CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par une délibération du 19 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2018.

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées pour les communautés de communes qui sont passées sous le régime de la fiscalité professionnelle unique qui présente les avantages suivants :

- La fiscalité professionnelle via un lissage sur plusieurs années s'harmonise sur l'ensemble du territoire,
- Les communes bénéficient d'une dotation de compensation dont le montant est garanti, quelles que soient les vicissitudes de la conjoncture économique,
- Ce mécanisme constitue la base d'un pacte fiscal entre les communes et la communauté de communes puisque le transfert de compétences de l'une vers l'autre (et réciproquement) fait l'objet d'une stricte neutralité financière.

Par une délibération du 8 février 2018, le conseil communautaire a acté la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme suit :

- Communes de moins de 1000 habitants : 1 membre,
- Commune de 1000 à 5000 habitants : 2 membres,
- Commune de plus de 5000 habitants : 5 membres.

Pour la CAP Val de Saône, cela représente une commission de 42 membres.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Créer la Commission locale d'évaluation des charges transférées conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

ARTICLE 2 : Approuver la composition de la CLECT selon la répartition suivante :

- Communes de moins de 1000 habitants : 1 membre,
- Commune de 1000 à 5000 habitants : 2 membres,
- Commune de plus de 5000 habitants : 5 membres.

ARTICLE 3 : Solliciter chaque conseil municipal des communes de la CAP Val de Saône pour qu'il désigne le ou les délégués d'ici le vendredi 18 septembre et qu'il communique les coordonnées de l'élu(e) désigné(e) au siège de la CAP Val de Saône par courriel à l'adresse contact@capvaldesaône.fr

ARTICLE 4 : Indiquer que les membres seront formellement désignés au prochain conseil communautaire.

QUESTION N°22
CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSION INTERCOMMUNALES

L'idée qui préside à la création de commissions thématiques obéit à une double contrainte :

- Il faut associer différentes thématiques afin de pouvoir mettre en œuvre de la transversalité dans le travail qui est à conduire par les élus qui en sont membres,
- Il faut cependant associer des thématiques qui peuvent être mises en lien les unes par rapport aux autres afin de conserver une cohérence.

Au vu de cette double contrainte et dans la perspective du mandat 2020-2026, il pourrait être proposé l'organisation suivante :

- Ne pas créer de commission finances spécifique et laisser ce « rôle » au Bureau Communautaire qui serait chargé, parmi d'autres sujets, à travailler sur le processus budgétaire. Cela renforcerait l'importance du Bureau communautaire dans l'organisation de la CAP Val de Saône tout en assurant une cohérence au vu de tous les dossiers que le Bureau sera amené à examiner sur une année.
- Création de 3 commissions thématiques :
 - o Commission Développement Territorial : Economie, Tourisme, Projet Alimentaire de Territoire, Culture,
 - o Commission Solidarité et Familles : Enfance jeunesse, Petite Enfance, Maison de Santé.
 - o Commission Développement Environnemental : gestion des déchets, GEMAPI, Eau – Assainissement, Mobilités, PCAET.

Chaque commission, à l'instar des commissions instituées lors de la mandature précédente par délibération du 18 janvier 2017, serait composé comme suit :

- Président(e) de la Communauté de communes, membre de droit,
- Du ou des élus ayant reçu délégation dans un domaine concerné par la commission,
- De 12 conseillers communautaires non membres du bureau communautaire,
- De 3 conseillers municipaux non membres de la CAP Val de Saône.

Vu les articles L 5211-1 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-40-1 prévoyant la participation de conseillers municipaux au sein de commissions intercommunales,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Créer les commissions thématiques suivantes :

- o Commission Développement Territorial : Economie, Tourisme, Projet Alimentaire de Territoire, Culture,
- o Commission Solidarité et Familles : Enfance jeunesse, Petite Enfance, Maison de Santé.
- o Commission Développement Environnemental : gestion des déchets, GEMAPI, Eau – Assainissement, Mobilités, PCAET.

ARTICLE 2 : prévoir la composition comme suit :

- Président(e) de la Communauté de communes, membre de droit,
- Du ou des élus ayant reçu délégation dans un domaine concerné par la commission,

- De 12 conseillers communautaires non membres du bureau communautaire,
- De 3 conseillers municipaux non membres de la CAP Val de Saône.

ARTICLE 3 : Solliciter les candidatures d'ici le vendredi 18 septembre qui pourront être communiquées par courrier transmis au siège de la CAP Val de Saône ou par courriel à l'adresse contact@capvaldesaône.fr.

ARTICLE 4 : Indiquer que les membres seront formellement désignés au prochain conseil communautaire.

Monsieur Nicolas BONNEVIE demande à Madame la Présidente si elle peut lui résumer en quelques mots le projet alimentaire de territoire.

Madame la Présidente explique de manière synthétique en quoi consiste le projet : répondre aux besoins d'approvisionnements collectifs (restaurations collectives des cantines, Hôpital, maisons de retraite, 511^{ème} régiment du train) par des produits locaux, structurer la filière, répondre aux besoins de proximité des habitants, développer une légumerie. Madame la Présidente ajoute qu'il faut répertorier l'ensemble des acheteurs publics locaux, y compris les communautés voisines (Grand Dôle, Rives de Saône, Plaine Dijonnaise, Mirebellois-Fontenois). L'ensemble de ce sujet constitue un enjeu local et un enjeu économique.

Monsieur Maximilien AUROUSSEAU ajoute que pour intéresser des conseillers municipaux à candidater, il faut connaître les sujets à l'avance.

Madame la Présidente répond que les commissions sont convoquées plusieurs jours à l'avance avec un ordre du jour.

QUESTION N°23
DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Lors de chaque renouvellement des assemblées délibérants, il revient à celles-ci de désigner en leur sein ou dans les conditions réglementaires les élus qui seront amenés à siéger dans les organismes extérieurs pour l'ensemble du mandat.

L'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales dispose : Le conseil communautaire « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En outre, l'article L 2121-21 du même code dispose : Le conseil communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

M. Sébastien SORDEL quitte la séance avant l'élection des délégués.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Approuver de ne pas procéder aux désignations dans les organismes extérieurs à bulletin secret.

ARTICLE 2 : Approuver l'élection de l'ensemble des élus identifiés dans les tableaux joints en annexe,

ENVIRONNEMENT - DECHETS

QUESTION N°24

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME – ÉTUDE RELATIVE À L'HARMONISATION DE LA GESTION DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Auxonne Val de Saône a fusionné avec la Communauté de communes du Canton de Pontailler-sur-Saône, pour devenir la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône, ou CAP Val de Saône.

La CAP Val de Saône a en charge la gestion des déchets, ce qui comprend la collecte, le traitement, la gestion des déchèteries, les actions de prévention... une compétence qui reste néanmoins gérée de manière différenciée sur le territoire :

- Sur le secteur d'Auxonne : une gestion directe (16 communes pour environ 7100 foyers) via la redevance incitative.

Ce système de tarification repose sur une part fixe et une part variable. Les usagers sont ainsi dotés de bacs adaptés à la composition de leur foyer et sont facturés en fonction du volume de leur bac et du nombre de levées qu'ils effectuent tout au long de l'année.

- Sur le secteur de Pontailler : une gestion directe également (19 communes pour environ 4300 foyers).

Le financement du service se concrétise via la redevance simple (redevance spéciale pour les professionnels et les collectivités). Elle varie selon le nombre de personnes vivant au foyer mais sans tenir compte du volume.

Cette dualité de gestion induit deux budgets différents mais la communauté de communes a l'obligation d'harmoniser la gestion de ces services au 1^{er} janvier 2022, soit 5 ans après la fusion des deux communautés de communes (article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales).

L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), dans le cadre de son dispositif d'aide à la décision, souhaite promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien aux études d'aide à la décision (pré-diagnostic, diagnostic, étude de projets) est ouvert aux collectivités. L'aide peut atteindre 70% du prix de l'étude.

Compte-tenu de la possibilité d'obtenir une aide financière de l'ADEME pour l'étude de l'harmonisation de la facturation, il apparaît nécessaire de délibérer pour cette demande de subvention.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Reprendre uniquement en vue de l'adoption de cette délibération la délégation consentie à la Présidente de la CAP Val de Saône sur les demandes de subventions inférieures à 100 000 €,

ARTICLE 2 : Approuver la demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude de l'harmonisation de la facturation sur l'ensemble du territoire,

ARTICLE 3 : Autoriser la Présidente à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

Monsieur Eric COLLIN demande pourquoi on n'harmonise pas la gestion avant le 1^{er} janvier 2022.

Madame la Présidente répond qu'avec un délai de 18 mois, ce ne sera déjà pas de trop pour traiter un sujet aussi difficile.

Monsieur Hugues ANTOINE ajoute qu'il y a un argument complémentaire, c'est le remboursement par le Budget du SPIC de Pontailler au budget principal d'une dette sur une période de 3 ans et l'année 2021 constitue la dernière année.

Monsieur Maximilien AUROUSSEAU demande si on a déjà un avis sur l'orientation qui va être prise.

Madame la Présidente répond que non. Elle invite les conseillers communautaires à regarder les grilles tarifaires sur le secteur d'Auxonne et sur le secteur de Pontailler pour se rendre compte que les tarifs actuels ne correspondent pas du tout d'un territoire à l'autre, donc cela nécessite un travail réfléchi et approfondi.

Monsieur Gabriel DELOGE demande si on a une idée du coût de l'étude.

Madame la Présidente répond que c'est une enveloppe de 40 000 € mais que bien entendu, une consultation va être lancée.

QUESTION N°25
ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE COLLECTE DES DECHETS

Lors de l'adoption du budget de la CAP Val de Saône le 23 janvier 2020, il avait été acté l'acquisition d'un véhicule de collecte, dans le cadre d'une gestion planifiée et anticipée du remplacement des véhicules dédiés à la collecte des déchets.

Le délai d'obtention de ce type de véhicule est d'environ 9 mois à compter de la signature du devis.

Aujourd'hui, 3 véhicules sont utilisés pour la collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et emballages recyclables) :

- Une BOM (benne d'enlèvement des ordures ménagères) qui date de janvier 2011,
- Un second véhicule qui date de décembre 2016,
- Un troisième véhicule acheté en juillet 2019.

Toutefois, l'intensité de l'utilisation des camions nous oblige à les amortir sur une durée assez courte.

Afin de renouveler le plus ancien camion. Il est envisagé d'acquérir un véhicule qui sera mutualisé sur les 2 circuits de collecte des déchets ménagers recyclables, et sur les 2 budgets.

Le choix s'est porté sur l'UGAP (comme pour la dernière acquisition) afin de s'assurer de disposer de la même gamme de véhicules et d'être réactif.

Pour rappel, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics. Les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Dans un souci d'innovation et de réduction des coûts, le lève conteneur est électrique. Le dispositif de levage est entraîné par deux moteurs électriques. Une absence totale de composants hydrauliques permettant une réduction des consommations, des émissions polluantes ainsi qu'une diminution importante du niveau sonore.

Le montant du devis s'élève à 175 322.10 € HT soit 210 386.52 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2020 des SPIC « Environnement – déchets Secteur de Pontailler sur Saône » et SPIC « Environnement – déchets Secteur d'Auxonne », à partir de la clé de répartition « nombre d'habitants » soit respectivement 34.95 % et 65.05 %.

Vu le code de la Commande publique, notamment les articles L 2113-2 et L 2113-4 relatifs aux centrales d'achats,

Vu le Budget primitif adopté le 23 janvier 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Reprendre uniquement en vue de l'adoption de cette délibération la délégation consentie au bureau communautaire sur les achats de fournitures supérieurs à 40 000 € et inférieurs au seuil de la procédure d'appel d'offres (214 000 € HT).

ARTICLE 2 : Approuver l'acquisition d'un véhicule de collecte auprès de l'UGAP pour un montant de 175 322.10 € HT conformément à la clé de répartition présentée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Autoriser la Présidente à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

Monsieur Maximilien AUROUSSEAU demande combien va être vendu l'ancien camion.

Madame la Présidente donne la parole à Francine GUILLEMIN, responsable du service environnement – déchets. Madame Francine GUILLEMIN répond que le véhicule qui date de 2011 va être vendu par le biais des domaines, aux enchères.

Monsieur Karim ZOUINE s'étonne qu'on puisse vendre un bien aux enchères dans la sphère publique.

Monsieur Fabrice VAUCHEY lui répond qu'en l'espèce c'est possible car les budgets SPIC relèvent du droit privé.

Madame Francine GUILLEMIN donne les caractéristiques techniques du véhicule, avec la particularité de prévoir un lève-container électrique ce qui permet de réaliser des économies en termes de maintenance et d'avoir une durée d'utilisation un peu plus longue.

Monsieur Hugues ANTOINE apporte une précision sur la durée de vie / d'amortissement de 6 ans de ce type de véhicule au regard de leur utilisation très importante.

Monsieur Daniel DION demande si la piste d'acquérir des véhicules à hydrogène a été explorée.

Madame Francine GUILLEMIN explique que c'est une piste qui peut être réfléchie pour l'avenir tout en précisant que c'est un tout autre budget et cela nécessite une organisation complètement différente.

FISCALITE

QUESTION N°26

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE PETITE TAILLE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIEREMENT AFFECTES PAR LA CRISE SANITAIRE

Les dispositions de l'article 3 du troisième projet de la loi de finances rectificative pour 2020 permettent au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des 2/3 du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), en faveur des entreprises de tailles petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Pour ce qui concerne le territoire de la CAP Val de Saône, les secteurs du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie, du sport et de la culture sont impactés par la crise sanitaire et les mesures de solidarité financière territoriale doivent être entreprises pour favoriser le maintien des activités et les emplois qui en dépendent, en complément des autres dispositifs déjà actionnés par l'Etat, la Région et la CAP Val de Saône.

Les communes et EPCI concernés ont jusqu'au 31 juillet 2020 pour instituer ce dégrèvement au profit des entreprises qui rempliront les conditions.

Le service de gestion fiscale de la DGFIP a transmis une estimation de la perte de ressource correspondante pour la CAP Val de Saône.

Le tableau ci-dessous présente, pour le territoire communautaire, le nombre d'entreprises concernées redevables de la CFE et le montant de la cotisation de CFE 2019 imputé des 2/3 du dégrèvement 2020.

Cotisation intercommunale CFE 2019	Nombre d'établissements concernés	Le dégrèvement = Cotisation intercommunale CFE 2019 x 2/3
18 629 €	27	12 419,33 €

Ainsi, si la CAP Val de Saône décide de mettre en œuvre ce dégrèvement exceptionnel, cela permettra d'aboutir à la répartition suivante :

- Les 27 entreprises paieront 6 209,66 € de CFE en 2020, en fin d'année,
- La CAP Val de Saône délibérera sur un montant de dégrèvement de 12 419,33 € mais ne supportera « que » 6 209,66 € de baisse de CFE.
- L'ETAT prendra en charge 50 % du montant du dégrèvement soit 6 209,66 €

Pour rappel, le montant total de la CFE à percevoir pour l'année 2020 est estimé à 1 740 894 euros.

A travers ce dispositif, on peut illustrer tout l'intérêt de la fiscalité professionnelle unique mise en place en 2018 :

- ***La communauté de communes, en décidant de voter un dégrèvement, a une politique fiscale uniforme sur l'ensemble du territoire alors qu'avant 2018, la décision aurait pu être variable d'une commune à l'autre,***
- ***La décision prise par la communauté de communes est supportée par le budget de la CAP VAL de Saône, les communes n'étant absolument pas impactées par cette mesure car leur attribution de compensation demeure constante.***

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1^{er} : Décider d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises au profit des entreprises de tailles petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, dans les domaines du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie, de la culture, du sport, de l'événementiel, du transport aérien.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les démarches inhérentes au présent dossier.

Monsieur Jacques-François COIQUIL complète en expliquant qu'il n'était pas possible de prévoir la signature de pactes avec la Région et de ne pas adopter ce dispositif de dégrèvement.

Monsieur Maximilien AUROUSSEAU demande la confirmation qu'il s'agit bien d'une annulation d'impôt et non un report.

Madame la Présidente confirme qu'il ne s'agit pas d'un report, c'est bien un dégrèvement (= une diminution).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**La Présidente,
Marie-Claire BONNET-VALLET**